



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DCM20220622/019

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TLPE POUR 2023

<p>Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 16 juin 2022.</p> <p>Que la convocation a été faite le 16 juin 2022.</p> <p>Le nombre de membres en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td><b>Présents :</b></td><td>35</td></tr><tr><td><b>Représentés :</b></td><td>5</td></tr><tr><td><b>Absents :</b></td><td>5</td></tr><tr><td><b>Total des votes :</b></td><td>40</td></tr></table>	<b>Présents :</b>	35	<b>Représentés :</b>	5	<b>Absents :</b>	5	<b>Total des votes :</b>	40	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.</p> <p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile</p> <p><b>ETAIENT REPRESENTES :</b> MM. PEQUIN Jean-Marc, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, PRAUD Elodie</p> <p><b>ETAIENT ABSENTS :</b> MM. DIJOUX Sabrina, LARIVIERE Marie, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia</p> <p><b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
<b>Présents :</b>	35								
<b>Représentés :</b>	5								
<b>Absents :</b>	5								
<b>Total des votes :</b>	40								

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PU VALA

BLÉMENT DÉLIBÉRER  
Accusé de réception en préfecture  
93-219-099-02-019-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

## **DCM20220622/019 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TLPE POUR 2023.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **I. CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplace :

- La TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes)
- La TSE (taxe sur les emplacements publicitaires)
- La taxe sur les véhicules publicitaires

Cette taxe unique résulte de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 dite loi de la modernisation.

Cette taxe est facultative : les communes ne sont donc pas obligées de taxer ces équipements sur leur territoire.

La Commune de Saint-André taxait déjà la publicité extérieure au titre de la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires), de ce fait la TLPE se substitue automatiquement aux anciennes taxes.

En règle générale, la TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique.

### **II. MODALITES D'APPLICATION**

- Il existe 3 types de support publicitaire :
  - Les dispositifs publicitaires : à savoir tout support susceptible de contenir une publicité au sens de l'article L581-3 du Code l'Environnement ;
  - Les enseignes : à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
  - Les pré-enseignes : à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La taxe s'applique par m<sup>2</sup> et par an, à la surface utile des supports taxables, c'est-à-dire les surfaces effectivement utilisables.

On distingue les supports publicitaires numériques ou non numériques.

Pour les supports numériques, la taxation se fait par face. Lorsque le dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif.

Pendant la période de transition, de 2009 à 2013, les tarifs de droit commun ont été confirmés par délibération du conseil municipal du 30 juin 2009 – Affaire n°6, atteignant le montant maximal de 20.00 € par m<sup>2</sup> et par an, en 2013.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20220630-DCM20220622-019-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Depuis 2014, les tarifs appliqués correspondent aux tarifs de droit commun, fixés chaque année par arrêté, après application du taux de croissance de l'indice des prix de la consommation hors tabac de la pénultième année, basé sur l'année précédente.

### III. TARIFICATION APPLICABLE EN 2023

Pour l'année 2023, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) est de + 2.8 % pour 2022, le tarif de base maximal a été actualisé comme suit :

DISPOSITIFS	TARIFS APPLICABLES EN 2022
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m <sup>2</sup>	22 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	44 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m <sup>2</sup>	66 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	132 €
Enseignes <= 7 m <sup>2</sup>	Exonération
7m <sup>2</sup> < Enseignes <= 12 m <sup>2</sup>	Réfaction de 50% soit 11 €
12m <sup>2</sup> < Enseignes <= 50 m <sup>2</sup>	44 €
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Article 1 :**

- Approuve la modification du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) applicable pour l'année 2023

**Article 2 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 29 JUN 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20220630-DCM20220622-019-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022